

NOTE DE SERVICE N° 389

Rédacteur : K. LAGHOUËG	Destinataires :
Objet : modalités d'accès au parloir familles pour les visiteurs qui accompagnent un enfant de moins de trois ans.	D/OFFICIERS/1ers svts et majors/svts parloirs/classeur surveillants/IDEX/ELIOR/ <i>Accueil</i>

A compter du 03 janvier 2012, l'accès à l'établissement pour les enfants de moins de 3 ans en poussette ou landau se déroulera de la manière suivante :

- l'entrée de poussettes, landaus, lits auto sont désormais interdits. Ceux-ci doivent impérativement rester à l'extérieur de l'établissement.
- quatre poussettes, un landau et un transat sont mis à la disposition des familles qui accompagnent un enfant de moins de trois ans.

Ce matériel est entreposé dans le local espace enfants au niveau de la zone parloir familles.

Lors de l'arrivée d'une famille avec un enfant de moins de trois ans, un des agents du parloir met à disposition le matériel à l'attention des familles qui le souhaitent.

A l'issue du parloir, le matériel est restitué à l'agent parloir qui s'assure du bon état visuel et fonctionnel de l'objet.

De même, les sacs à langer venant de l'extérieur sont désormais proscrits. Seuls sont autorisés, des sachets en plastique transparent pouvant contenir :

- deux couches,
- des lingettes bébés,
- un biberon ou une petite bouteille d'eau,
- un doudou.

Toute difficulté dans l'application de cette note devra être remontée au chef de détention.

**Le directeur,
A. CAVALLA**

